



diffamation par directeur - plainte ?

Par **marieB**, le **30/08/2009** à **20:39**

Bonjour,

Je travaille dans le secteur social/enfance. Depuis mon embauche il y a 6 mois j'ai pu remarquer que mon directeur pouvait accuser différentes personnes (salariés, parents d'enfants, personnes d'autres associations) de divers maux, allant de choses "anodines" comme un manque de sérieux des éducateurs, à des choses comme des parents qui ne s'occuperaient pas correctement de leurs enfants et les mettraient en danger, des médias qui lui en voudraient, des président(e)s d'association qui chercheraient à lui nuire (je pourrais en citer beaucoup...).

En ce qui me concerne, j'ai pèle-mêle été accusé de plein de choses ...n'être pas professionnel, de manquer d'éthique etc.. Jusqu'à présent je m'en étais accommodé même si ces attitudes de sa part ont réussi à mettre une très mauvaise ambiance dans l'école.

Mais voilà, j'ai appris en aout 2009 par une collègue et amie, avec qui nous travaillons, qu'en janvier dernier (2009), lors d'un entretien avec lui, il m'avait clairement accusé d'être pédophile. Ma collègue ne m'a tenu au courant qu'il y a une semaine car elle pensait que ce n'était de la part de mon directeur qu'une de ses périodes de "folie" comme il en est coutumier. Ma collègue m'en a tenu au courant car le directeur, durant le mois de juillet 2009 a réitéré ces accusations à une autre de mes collègues et à un parent d'enfant

Vu la gravité des accusations, je suis un peu perdu et ne sait pas vraiment comment réagir ... c'est pour ça que j'ai besoin si possible de vos conseils...

De mon point de vue, ces accusations sont trop graves pour que je les laisse passer! Je ne sais pas si j'ai suffisamment de faits pour porter plainte, (et sous quel motif ? diffamation?) mais je l'espère vraiment !

Que faire ? comment porter plainte dans ce cas ? et est-ce une bonne idée ?
dois je contacter un avocat immédiatement ?

Egalement, j'ai vu qu'il était possible de toucher les allocations chômage, dans le cas d'une démission, si on peut prouver un dépôt de plainte pour des actes délictueux.

Alors une autre question : vu ce que je décris plus haut vous semble-t-il être des actes délictueux ?

Et étant donné que je n'ai rien à me reprocher et que j'aurais été heureux, de rester à ce poste puis-je obtenir des indemnités supplémentaires ? faut il que je contacte les prud'hommes ?

Merci